

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU** **Séance plénière du 12 juin 2023**

Délibération n°2023-30

Objet : [DELIBERATION] Propositions de modifications mineures des maquettes pédagogiques et des M3C relatives aux diplômes universitaires (DU) :

- Diplôme Universitaire Passerelle FLE (DUP).
- Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises (DUEF).

Pièce(s)-jointe(s) : annexes

VU les articles L712-6-1 et D714-77 du code de l'Education ;

VU les délibérations de la CFVU du 30/09/2019 et du CA du 23/10/2019 ;

VU l'habilitation de l'université d'Orléans de dispenser des formations conduisant à l'obtention d'un diplôme universitaire ;

VU l'évaluation favorable du réseau MENs ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les règles relatives à l'organisation du contrôle des connaissances, des compétences et la validation des examens.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte propositions de modifications mineures relatives à la maquette pédagogique et aux M3C du DUP et DUEL.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	40	Membres présents :	21
		Membres représentés :	5
		Total :	26

Décompte des votes :

Votants :	26	Pour :	26
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	26	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 21 juillet 2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.